



calais.fr

## NOTICE CONCERNANT LA REMISE DES COPIES D'ACTE D'ÉTAT CIVIL

### INFORMATION IMPORTANTE CONDITIONNANT LA REMISE DES COPIES D'ACTE

**CAS N° 1** : A la saisie de la demande de copie d'acte, au paragraphe suivant :

Pièce d'identité : CNI, passeport, permis de conduire, autre pièces avec photographie :

N° de la pièce d'identité :

Pièce délivrée par :

Date de délivrance :

Ajouter une ou des pièce(s) jointe(s):

📄✔🗑

**Vous avez joint en téléchargement une pièce d'identité justificative, vos copies d'acte vous seront adressées à votre domicile par voie postale sous 10 jours.**

---

**CAS N° 2** : A la saisie de la demande d'acte, (voir paragraphe cas N° 1) vous ne pouvez pas justifier votre demande ou télécharger une pièce justificative valable, vos copies d'acte seront adressées à la mairie de votre domicile sous 10 jours ou vous pourrez les récupérer en présentant une pièce d'identité.